

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE SUCCESSION

ETAT CIVIL

- Deux originaux de l'extrait d'acte de décès
- Livret de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage de la personne décédée (si changement de régime matrimonial en cours d'union, en fournir une copie)
- Copie du jugement de divorce et/ou séparation de corps de la personne décédée
- Contrat de pacs de la personne décédée et justification de l'enregistrement du PACS
- Copies intégrales du livret de famille des héritiers y compris les pages mentionnant les enfants, et coordonnées (téléphones, adresses, mails...) des héritiers
- Carte d'invalidité si parmi les héritiers se trouve un handicapé
- Copie de la donation entre époux (au dernier vivant) et/ou du testament se trouvant chez le Notaire (si vous détenez l'original du testament du défunt, vous devrez le remettre en mains propres au Notaire lors du rendez-vous d'ouverture du dossier à l'Etude).
- Copie du jugement d'adoption (si enfants adoptifs)

ACTIF

- Un relevé de comptes bancaires (pour chacune des banques et des comptes).
Si mariage sous un régime de communauté, fournir également les relevés de comptes du conjoint.
- Numéros des pensions ou retraites et adresses des Caisses
- Titres de propriété de chaque bien immobilier
- Si biens loués : copie du bail et nom et adresse du gestionnaire si bien en gestion
- Nom et adresse des syndicats de copropriété
- Titres de propriété de tout fonds de commerce
- Statuts à jour de toute société dans laquelle le défunt serait associé et coordonnées du comptable établissant les bilans le cas échéant
- Carte grise du ou des véhicules automobiles
- Contrats d'assurance-vie (relevé de la compagnie précisant, nom du souscripteur, et numéro du contrat)
- Contrats d'assurance objets de valeur (si mobilier de valeur ou bijoux ayant fait l'objet d'une assurance spécifique avec copie de l'expertise)
- Autres actifs

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

PASSIF

- Dernière déclaration d'impôt sur le revenu
- Dernière déclaration d'ISF ou IFI
- Ensemble des avis d'imposition de l'année du décès ou année précédente si avis d'imposition de l'année en cours non encore émis (Taxes foncière, taxe d'habitation, CSG-CRDS...)
- Prêts en cours au jour du décès (copie du contrat de prêt et du tableau d'amortissement).
- Passifs divers (factures diverses, sommes dues au jour du décès et non acquittées lors du décès ou acquittés par les héritiers postérieurement au décès : employée de maison, EDF, téléphone, ...)

DIVERS

- Donations antérieures (dons manuels avec mentions d'enregistrement et donations authentiques) : copie des actes de donation
 - De moins de 15 ans
 - Et de plus de 15 ans
- Biens recueillis par succession ou donation par le défunt ou son conjoint : copie de l'ensemble des actes notariés (notoriété, déclaration d'option, attestation immobilière, partage, déclaration de succession,...) et relevé du compte de la succession du Notaire ayant reçu les actes.